

COMMUNIQUE DE PRESSE

OCCUPATION ILLEGALE DU TERRAIN D'ENDOUMINGUE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise que la ville d'Auch dispose :

- d'une aire "normale" d'une capacité de 20 places située au Tuco
- d'une aire départementale de grand passage d'une capacité de 80 places située Chemin de l'Arçon

1 - Situation :

a) l'aire du Tuco est actuellement occupée dans le respect du règlement intérieur du site.

b) l'aire de grand passage, chemin de l'Arçon, est réservée à compter du dimanche 8 juillet par un groupe de 80 caravanes ayant demandé et obtenu l'autorisation de la mairie d'Auch.

Le lundi 2 juillet 2012, un groupe d'évangélistes composé de 150 caravanes s'est, malgré le refus des autorités, installé illégalement sur le terrain d'Endoumingue.

2 - Réglementation :

Le terrain d'Endoumingue n'est pas une aire aménagée pour accueillir les gens du voyage

Dispositions définies par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 : le Préfet a la possibilité de prononcer une mise en demeure de quitter les lieux et si nécessaire de procéder à l'expulsion des occupants, par la force, sans intervention préalable du juge.

3 - Décision

Etienne Guépratte, Préfet du Gers, a signé aujourd'hui un arrêté de mise en demeure de quitter le site d'Endoumingue dans un délai de 48 heures. Cette décision est notifiée au groupe d'évangélistes.